

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'OFFICE DE TOURISME DE METZ SUR LE PASSEPORT “CITY PASS METZ” DEMATERIALISEE

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz ou son représentant dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, désigné ci-après par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part

Et

L'association dénommée « Office de Tourisme de Metz », immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le n° IM 057100005, ayant son siège social 2, place d'Armes, 57000 Metz représentée par Madame Véronique ROEDERER-THEIS, en sa qualité de Présidente,

D'autre part

Étant préalablement exposé :

Pour rendre visible et dynamique l'offre touristique locale autour du Centre Pompidou-Metz, infrastructure culturelle majeure qui donne une nouvelle dimension et une nouvelle résonance contemporaine à la « Destination Metz » (attractivité touristique, économique, développement de notoriété et d'image), l'Office de Tourisme de Metz, déterminé à répondre aux attentes des élus, des acteurs locaux (professionnels du tourisme, commerçants...) et des clientèles, a mis en place dès 2010 le « CITY PASS METZ », regroupant à un prix attractif un bouquet d'offres et de services permettant de stimuler la consommation de la « Destination Metz » et, ce faisant, de générer des retombées économiques pour le territoire.

En 2013 la Ville de Metz et l'Office de Tourisme de Metz ont décidé d'œuvrer ensemble pour transposer le « City Pass » sous format papier en « City Pass » dématérialisé (support de carte pour un paiement sans contact). L'appui technique et matériel est apporté par la Ville de Metz qui équipe l'Office de Tourisme d'un site de producteur de carte et le Centre Pompidou-Metz ainsi que le Musée de la Cour d'Or d'un lecteur de carte.

Objectifs et enjeux du « CITY PASS METZ » dématérialisé:

- ➔ **Moderniser le « City Pass Metz » en créant une formule de paiement sans contact et à terme faire évoluer la carte** (envisager par exemple le paramétrage pour d'autres prestations comme le paiement des services publics municipaux, des transports en commun, commerces, autres lieux touristiques ...) avec différents packages à plusieurs tarifs ;
- ➔ Irriguer tout le territoire de destination en dynamisant les flux touristiques entre le quartier de l'Amphithéâtre et le cœur historique de la ville (assurer un trait d'union, un lien naturel d'échanges grâce à une offre attractive et accessible) ;
- ➔ Retenir la clientèle sur le territoire en lui faisant découvrir la diversité de l'offre du patrimoine culturel existant ;

- Stimuler la consommation touristique et économique (sites, hébergement, restauration et commerces) ;
- Générer des retombées économiques pour les acteurs locaux sur l'ensemble du territoire de destination ;
- Augmenter la durée de séjour des clientèles individuelles, et notamment des clientèles familiales.

Le « City Pass Metz » est destiné à une clientèle individuelle, autonome, souhaitant découvrir l'essentiel du potentiel de l'offre locale en bénéficiant d'un tarif privilège, ultra concurrentiel, lui permettant de limiter ses dépenses.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Définition / description du « City Pass Metz » :

Le « City Pass Metz » s'adresse à une clientèle adulte (+ de 26 ans).

Il comprend un package non fractionnable de 3 offres de base :

- 1 entrée au Musée de la Cour d'Or ;
- 1 entrée au Centre Pompidou-Metz ;
- 1 visite audio guidée ou commentée de Metz.

La Carte **2013** est à **validité glissante** : valable 12 mois à compter du jour de l'activation de la carte.

Ces prestations sont assorties d'offres de réductions ou de prestations commerciales additionnelles (restauration, dégustations, loisirs/détente et shopping) utilisables jusqu'au 31 décembre 2013 chez les prestataires adhérents à cette opération. Un livret d'accompagnement liste les partenaires qui accordent la réduction sur présentation de la carte.

Il est précisé que les prestataires qui le souhaiteraient pourront s'équiper ultérieurement d'un terminal lecteur de carte à leur frais afin d'étendre le paiement sans contact.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour but de formaliser les conditions matérielles et techniques apportées par la Ville de Metz à l'Office de Tourisme pour mettre en place le « City Pass Metz » 2013 avec carte de paiement sans contact.

Article 3 – Conditions matérielles et techniques apportées par la Ville de Metz

Les prestations prises en charge par la Ville de Metz et notamment le service "développement numérique et SDSI" de la Mission Organisation comprennent :

- la mise en place du système dans les sites de l'Office de Tourisme, le Centre Pompidou-Metz et le Musée de la Cour d'Or,
- la formation des utilisateurs du système,
- la fourniture à l'Office de Tourisme de 1.000 cartes à puces sans contact,
- la mise à disposition du logiciel de suivi (notamment pour la production des justificatifs auprès de la Trésorerie Principale Municipale sur les 3 sites),
- l'installation et la maintenance de l'ensemble de l'équipement sur les trois sites,
- l'hébergement et l'infogérance de la base de données.

Le coût de l'intervention de la Ville de Metz est de 30 000 €, prévus au budget primitif 2013.

Article 4 – Prises en charges de l’Office de Tourisme et obligation d’information et de suivi

En 2013, le « City Pass Metz » sera vendu à l’Office de Tourisme au tarif public de 12,00 € TTC. Il est précisé que ce tarif est fixé par l’Office comme une de ses prestations de services et résulte des accords passés avec les différents partenaires.

L’Office de Tourisme élabore et suit les conventions de partenariat avec les partenaires listés dans le Livret.

Concernant les consommables : l’Office de Tourisme prend en charge :

- le graphisme de la carte et l’édition du Livret,
- l’édition de cartes supplémentaires au-delà des 1000 exemplaires réalisées par la Ville

L’Office s’engage à communiquer mensuellement à la Ville de Metz les statistiques d’utilisation du « City Pass Metz » dématérialisé et d’organiser au moins une fois par trimestre un comité de suivi chargé d’examiner le fonctionnement du dispositif et de proposer, en tant que de besoin, tout ajustement ou toute piste d’amélioration du service.

Article 5 – Validité de l’offre

Les tarifs appliqués par l’Office de Tourisme aux « City Pass Metz » auprès de la clientèle, seront valables jusqu’au 31 décembre 2013. L’Office de Tourisme demeure compétent pour fixer le tarif pour les années suivantes et informera la Ville de Metz au plus tard le 31 octobre 2013 (et chaque 31 octobre au plus tard en cas de reconduction du dispositif dématérialisé) du tarif applicable l’année suivante.

Article 6 – Les conditions de promotion assurées par l’Office de Tourisme de Metz

L’Office de Tourisme s’engage à faire figurer les logos de ses partenaires sur les supports dédiés au « City Pass Metz » (carte et Livret).

La promotion du « City Pass Metz » par l’Office de Tourisme sera assurée sur le lieu de vente et sur tous supports de communication Internet, éditions, dossier de presse...

Article 7 – Durée de la convention – Dénonciation - Reconduction

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera valable jusqu’au 31 décembre 2013. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation exprès

Fait à Metz, le
En deux exemplaires originaux

Pour l’Office de Tourisme de Metz

Pour la Ville de Metz